

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 22 avril 2022

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Excusé : VENERA Christophe, JOUANNEAU Fanny (pouvoir à PHILIPPE Francine), JOUANNY Michèle (pouvoir à GONON Florence)

BERARD Guy a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/29 : Mise à disposition de bâtiments et de terrains communaux – instauration des tarifs de redevance

Monsieur le Maire rappelle que historiquement la Commune a mis à disposition gratuitement à des personnes privées des bâtiments (ferme communale) ou terrains communaux (potager ou maraichage). Or, une Commune ne peut attribuer d'aide en nature ou de subvention que dans le strict respect des principes d'égalité et de transparence. A cette fin, elle doit justifier l'octroi de ces aides et fixer des critères objectifs d'attribution des aides pour garantir l'absence de tout favoritisme ou de toute discrimination.

Il apparait que la gratuité de ces mises à dispositions constitue une rupture d'égalité entre les citoyens et ne parait ni justifiée par un motif d'intérêt général, ni entrer dans le cadre d'une mission de service public ou de l'exercice d'une compétence de la commune. Cette mise à disposition gratuite de biens appartenant à la Commune irait de plus à l'encontre de la préoccupation qui doit être la sienne de valoriser son patrimoine.

Vu le jugement du conseil constitutionnel en date du 17 décembre 2010 relatif à la question prioritaire de constitutionnalité n°2010-67186,

Vu la délibération n°2014/34 du 13 juin 2014 relative aux conventions d'occupation précaire de terrains communaux,

Vu la délibération n°2014/82 du 2 décembre 2014 relative à la location de la ferme communale,

Vu la délibération n°2020/51 du 9 octobre 2020 relative à la mise à disposition de la partie ouest de la ferme communale,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des redevances pour la mise à disposition de bâtiments ou terrains communaux,

Considérant la volonté du conseil municipal de maintenir une aide aux éleveurs qui entretiennent le patrimoine communal mais aussi les paysages,

**Délibération n° 2022/29 : Mise à disposition de bâtiments et de terrains communaux –
instauration des tarifs de redevance**

Page 2/2

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs des redevances pour les mises à dispositions suivantes :

Propriété communale	Tarif redevance	Révision
Ferme communale / bergeries	6,45 € par m ² et par an	Révision annuelle sur l'indice de fermage = 106,33 au 31/10/2021
Ferme communale / grange	4,17 € par m ² et par an	Révision annuelle sur l'indice de fermage = 106,33 au 31/10/2021
Terrains communaux	80,00 € par hectare et par an	Révision annuelle sur l'indice de fermage = 106,33 au 31/10/2021 Pas de facturation si redevance inférieure à 15 € par an
Domaine public (marchand ambulant alimentaire et camion ambulant alimentaire)	12,00 € par mois	NC
Local des Ors	Traité à part dans l'attente d'une affectation définitive	

DIT que ces redevances s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2022,

DIT que les redevances concernant les bergeries de la ferme communale bénéficieront d'un abattement qui sera fonction du nombre d'ovins/caprins présents pendant l'hivernage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture : 05 MAI 2022
Date d'affichage :